Les entreprises > Distributeurs

L'audience de plaidoirie sur la QPC «déséquilibre significatif» a eu lieu

Le 15 décembre 2010 par Sylvain AUBRIL

› Mots clés : Carrefour, Casino, SYSTÈME U, E-Leclerc , Législation, juridique , Michel-Edouard Leclerc

L'audience de plaidoirie sur la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) obtenue par Darty, lors du jugement de l'une des neuf assignations déposées par l'ancien secrétaire d'Etat au commerce, Hervé Novelli, s'est tenue hier, mardi 14 décembre, devant le Conseil constitutionnel. Pas moins de cinq ténors du barreau se sont présentés devant Jean-Louis Debré, président de la plus haute juridiction, et les membres de celle-ci : Jean-Denis Bretzner, avocat de Darty, Richard Renaudier, avocat de Système U, Emmanuel Daoud, avocat de Carrefour, Olivier de Juvigny, pour Casino et Laurent Parleani, pour Leclerc. Chacun d'eux a disposé de quinze minutes et exposé, avec emphase et brio, le bien fondé de leur demande d'inconstitutionnalité de l'article L442-6-1 de la LME qui a introduit la notion de déséquilibre significatif, « membre de phrase » qu'ils considèrent impossible à interpréter, source d'insécurité juridique, subjectif et arbitraire. Chaque avocat avait visiblement préparé un angle d'attaque propre de telle sorte que les plaidoiries furent intelligemment complémentaires. Le Premier ministre avait dépêché un conseiller technique, Nicolas Potier, qui a assuré la défense du texte de loi de manière expéditive, arguant du fait qu'en droit de la concurrence, il était habituel que les termes soient imprécis pour pouvoir répondre aux cas les plus divers. Il en est ainsi de « pratiques anticoncurrentielles qui, s'adressant à des publics avertis, ne peuvent en ignorer le sens ». Resté de marbre comme c'est la règle lors d'une audience de plaidoirie, mis à part pour distribuer la parole à sa greffière ou aux avocats, le président Jean-Louis Debré a indiqué que le Conseil constitutionnel ferait part de sa décision le 13 janvier au soir.

Publicité

Devenez non imposable
Loi scellier , pour ne plus payer d'impôt pendant 9 ans en investissant dans l'immobilier !
Plus d'informations »

Cherche qqn pour placement
Speed Dating Assurance vie : un conseiller Direct Assurance vous répond immédiatement !
Plus d'informations »

15 minutes TOP CHRONO
Devenez Trader en 15min avec une Formation Gratuite. Ne perdez plus votre temps!
Plus d'informations »

Ligatus

DANS LA MÊME RUBRIQUE
18/10/2010 Les soldes d'été en France sont avancés d'une semaine
18/10/2010 Wal-Mart et Gap se lancent dans la vente sur internet en Chine
18/10/2010 Niveau de rayonnement des téléphones mobiles affiché dès avril

RECHERCHES LIÉES
› plaidoirie
› qpc
› significatif

A LA UNE SUR LSA.FR

Sara Lee accepte une offre de 245 millions d'euros pour les cirages Kiwi

03/01/2011 | KIWI | SARA LEE | INDUSTRIELS

Nouvelle cession de marques pour Sara Lee. Le groupe américain a accepté vendredi dernier une offre à 245 millions d'euros de son compatriote SC Johnson pour ses cirages et produits à chaussures, notamment pour la marque Kiwi. Sara Lee a indiqué que cette activité, qui recouvre les marques Kiwi, Kiwi Kleen, Bama, Tana et Meltonian, avait réalisé en 2009 un chiffre d'affaires d'environ 230 millions d'euros, soit 19% des[...]